

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Acte publié le 21 JUIL. 2025

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 -2025- 1064

**SPECTACLE « FOCUS »
ASSOCIATION
ALIM**

VENDREDI 15 AOÛT 2025

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE
DE HAUT-PARLEURS SUR
LA VOIE PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et 2122-17,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-1 à R610-5,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du spectacle « FOCUS » organisé par l'Association « ALIM » représentée par

le vendredi 15 août 2025, et, de faciliter l'installation du spectacle et de garantir la sécurité du public, Place de la Communication.

ARRETE :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le vendredi 15 août 2025 de 14H00 à minuit :

- Place de la Communication
- Avenue de Rome

Article 2 : L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs est accordée aux organisateurs le vendredi 15 août 2025, de 22h00 à 00h00.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté sera constatée et poursuivie par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément au lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecourts.fr »

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 17 juillet 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire.



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
18 juil. 2025

